

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	----------------	---

Séance du 26 mars 2026

15	15	15
----	----	----

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

**Présents** : BONNAN Christian, BOSCHETTI Ophélie, CARETTE Mélanie, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LAMAISON Yves, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques

**Excusés ayant donné procuration** : TISSIER Fabienne

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESCLAUX Amandine

**26032026-2 : Caractéristiques des dépenses de fonctionnement au compte 623**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les catégories de dépenses pouvant être imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » comportant les fêtes et cérémonies,

**Après en avoir délibéré, le conseil décide** que les dépenses suivantes pourront être imputées au compte 623 :

- Organisation de cérémonies officielles (commémorations, vœux du maire, réceptions, inaugurations)
- Manifestations culturelles ou sportives
- Achat de fleurs, gerbes, couronnes
- Cadeaux offerts dans le cadre d'événements (naissances, mariages, départs à la retraite, mutations, distinctions)
- chèques cadhoc, carte-cadeaux
- Réceptions et frais de restauration liés aux événements communaux
- Frais liés à l'accueil de délégations ou personnalités
- Dépenses diverses liées à l'animation de la vie locale

Ces dépenses peuvent concerner :

- Les habitants de la commune
- Un élu, un employé communal, un de ses proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité,
- Les partenaires institutionnels ou associatifs
- Les personnalités extérieures invitées

**Pour expédition certifiée conforme  
Fait et affiché à LAHONTAN le 26 mars 2026**

**Le Maire**

**Patrice LALANNE**